



Décision Budgétaire de virement de crédits n°06-2025

Madame la Maire de GENECH,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL.020-2025 du 08 avril 2025, autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL.025-2025 du 08 avril 2025, portant approbation du budget primitif 2025,

Décide

Article 1^{er} : D'effectuer le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
613 (011) : Locations	-12 800,00		
6542 (65) : Créances éteintes	12 800,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée et adressée au Préfet du Nord et au Comptable public.

Fait à Genech, le 21 novembre 2025

Anne WAUQUIER
Maire de GENECH

